



## AVIS PUBLIC

### AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Avis, conformément à l'article 137.15 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme, est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le Conseil municipal et est entré en vigueur, selon la Loi, à savoir:

**Règlement no. 516-20:** Modifiant le règlement de zonage no. 347-07 afin de créer la zone Ra-5.

Adopté le 2 septembre 2020

Délivrance du certificat de conformité le 10 septembre 2020

Date d'entrée en vigueur le 10 septembre 2020

Ce règlement peut être consulté à l'Hôtel de Ville de Saint-Blaise-sur-Richelieu aux heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 7h45 à 16h30 ou le vendredi de 7h45 à 16h.

Donné à Saint-Blaise-sur-Richelieu, Québec

Ce 17 septembre 2020

  
Sophie Loubert  
Secrétaire-trésorière

### Certificat de publication

Je, soussignée, résidant à Saint-Jean-sur-Richelieu, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le Conseil entre 15 h 00 et 17 h 00, le dix-septième jour de septembre 2020.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce dix-septième jour de septembre deux mille vingt.

La secrétaire-trésorière,

  
\_\_\_\_\_  
Sophie Loubert